



copropriété et cloture sur parties communes

Par **HélèneMS**, le **05/02/2021** à **14:22**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un lot dans une copropriété horizontale de 2 lots (pavillons).

Le règlement de copropriété date des années 70.

Il n'y a pas de syndic et aucune charge. Chaque lot est indépendant au niveau de l'eau, de l'électricité, du gaz et de la taxe foncière. Chaque lot a sa propre entrée sur rue, un ancien propriétaire a même apposé le bis sur le lot me concernant, bis inexistant au cadastre.

Le passage commun et la cour commune dont bénéficient chaque copropriétaire d'après le règlement de l'époque, ont été séparés par une clôture en bois. Rien dans le règlement de copro. Aucune trace d'un modificatif. Cela a sûrement été fait d'un commun accord pour l'intimité de chacun entre les anciens propriétaires successifs.

Aucun problème avec l'autre lot actuellement sur ce sujet. Mais si futur acquéreur de l'autre lot ou du mien, ce dernier peut-il en demander le retrait ? Bien que personne ne souhaite avoir vu sur les fenêtres de l'autre vu la distance entre chaque maison.

Merci par avance.

Cordialement.